

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-111

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU le Permis de construire PC 067 519 22 V0027 et le permis de démolir PD 067 519 22 V0005,

VU l'opération de réalisation d'un Cœur de Village,

CONSIDERANT la demande en date du 14 novembre 2024 par laquelle Monsieur Christian Koeberlé, représentant de l'entreprise THIERRY MULLER sise 10 rue du Commerce à Geispolsheim (67118), sollicite l'autorisation de procéder **au stockage de big bag de pavés sur le trottoir rue de l'école au droit du périmètre du chantier relatif à la réalisation de l'opération Cœur de village, 32-36 rue des Héros à La Wantzenau (67610).**

Arrêté

Article 1: Monsieur Christian Koeberlé, représentant de l'entreprise THIERRY MULLER sise 10 rue du Commerce à Geispolsheim (67118) est autorisé à procéder **au stockage de big bag de pavés sur le trottoir rue de l'école au droit du périmètre du chantier relatif à la réalisation de l'opération Cœur de village, 32-36 rue des Héros à La Wantzenau (67610).**

Article 2: La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :
À partir du 15 novembre 2024 pour une durée de trente (30) jours et seulement au droit du périmètre du chantier, rue de l'école.

Article 3: Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4: Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du **15 novembre 2024 et devront être achevés impérativement sous trente (30) jours.**
L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7: La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 8: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 9: La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Monsieur Christian Koeberlé, représentant de l'entreprise THIERRY MULLER sise 10 rue du Commerce à Geispolsheim (67118):

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 14-11-2024

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

